



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 avril 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils au Tchad

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 2010 (S/PRST/2010/29), dans laquelle le Conseil m'a prié de lui rendre compte, à l'achèvement de la phase de liquidation de la MINURCAT le 30 avril 2011, des progrès réalisés dans l'est du Tchad en ce qui concerne la protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, y compris : a) la situation des réfugiés et des déplacés et les solutions durables à leur déplacement; b) l'accès en toute sécurité, liberté et célérité des organisations humanitaires, notamment le mouvement et la sécurité du personnel humanitaire et l'acheminement de l'aide humanitaire; c) les mesures prises face aux violations du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés; et d) l'état général de la sécurité en ce qu'il influe sur la situation humanitaire.

2. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation au Tchad depuis l'adoption de la déclaration du Président du Conseil de sécurité et de la publication de mon précédent rapport sur la MINURCAT, daté du 1^{er} décembre 2010 (S/2010/611). Il évalue la situation des civils au Tchad et les mesures que le Gouvernement tchadien et l'ONU et les organismes humanitaires ont prises pour faire face aux problèmes recensés touchant la protection.

II. Situation sécuritaire et politique

3. Au cours de la période considérée, on a enregistré une amélioration progressive de la situation sécuritaire dans l'est du Tchad, sur laquelle l'amélioration des relations entre le Tchad et le Soudan continue d'exercer des effets positifs. En particulier, la sécurité le long de la frontière avec le Soudan a été assurée par la Force frontalière commune tchado-soudanaise, qui est déployée depuis avril 2010 et qui compte actuellement 5 000 membres. Le mandat de cette force a expiré en mars 2011, mais il a été prorogé jusqu'en septembre 2011, et son quartier général a été transféré d'Abéché au Tchad à El Geneina au Soudan.

4. La majorité des combattants (dont le nombre est estimé à 16 000) des groupes d'opposition armés tchadiens sont retournés au Tchad à partir des pays voisins. Il n'y a eu aucun affrontement armé durant la période considérée entre les forces de sécurité tchadiennes et les membres de ces groupes armés qui n'ont pas encore été



démobilisés. Les derniers combats ont eu lieu en avril 2010. Des éléments restants de ces groupes armés, en particulier l'Union des forces de la résistance (UFR) et le Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN), restent toutefois présents en dehors du territoire tchadien, au Soudan et dans le nord-est de la République centrafricaine. Bien que leur capacité opérationnelle ait notablement diminué, il est toujours à craindre qu'ils ne lancent des opérations de commandos au Tchad.

5. On observe également une diminution des actes de banditisme dans l'est du Tchad. Ceci peut être attribué à la présence accrue de forces de sécurité tchadiennes dans cette région et à leur capacité de s'attaquer aux réseaux criminels en cause. En revanche, des problèmes de sécurité continuent de se poser dans le sud du pays, où le banditisme touche à la fois les civils et les agents des organismes humanitaires. La majorité des incidents se sont produits sur la route qui va de Kyabe à Daha et dans le voisinage de Gore. Tant que les ex-combattants n'auront pas été démobilisés et réintégrés, le risque de banditisme ne pourra pas être exclu.

6. La MINURCAT a quitté le Tchad, le 31 décembre 2010, c'est-à-dire il y a relativement peu de temps, mais, jusqu'ici, son retrait n'a pas eu d'effet adverse sur la sécurité dans l'est du pays. Grâce aux patrouilles que le Détachement intégré de sécurité (DIS) mène régulièrement et aux escortes qu'il assure, ainsi qu'au déploiement de la Force frontalière commune, la sécurité et la stabilité se sont améliorées dans la région. Le DIS est responsable de la sécurité à l'intérieur et aux alentours des camps de réfugiés et des sites de déplacés ainsi que de celle des opérations humanitaires, tandis que la Force frontalière commune assure la sécurité de la zone frontalière. Des incidents ponctuels ont été évités, mais les autorités locales et les forces de sécurité tchadiennes ne disposent que de capacités limitées pour sécuriser de vastes zones de l'est du Tchad où la population civile est toujours exposée au banditisme et à d'autres menaces.

7. Si la situation au Tchad est restée calme, les événements qui se sont produits dans les pays voisins, et en particulier le long des frontières avec la République centrafricaine, le Soudan et la Jamahiriya arabe libyenne, sont préoccupants. La situation dans le nord-est de la République centrafricaine reste précaire. La présence du Gouvernement est pratiquement inexistante à Birao, qui est tombée aux mains des rebelles en novembre 2010. Les forces de sécurité de la République centrafricaine n'ont pu reprendre la ville qu'avec l'appui de l'armée nationale tchadienne, qui est restée en République centrafricaine jusqu'au milieu du mois de février. L'absence d'autorité de l'État dans le nord-est du pays a créé un climat d'insécurité dans lequel les bandits armés opèrent à leur guise. Ailleurs, le référendum tenu dans le Sud-Soudan en janvier n'a pas eu d'impact sur la situation en matière de sécurité au Tchad. Dans la région du Darfour, en revanche, les affrontements armés entre de nouvelles alliances de groupes rebelles et les forces armées soudanaises se sont multipliés ces derniers mois. Ces affrontements se sont produits loin de la frontière avec le Tchad et n'ont pas eu d'effet, pour le moment, sur la situation sécuritaire dans l'est du Tchad.

8. Les soulèvements en Jamahiriya arabe libyenne n'ont pas affecté notablement le Tchad, et il n'y a pas eu d'afflux de réfugiés libyens dans le pays. Les ressortissants tchadiens pris dans les combats ont toutefois commencé à regagner le pays. Au 8 avril, environ 17 000 Tchadiens étaient revenus, soit par avion, à N'Djamena, soit par voie terrestre, en traversant la frontière à Faya Largeau. Le 23 mars, le Gouvernement tchadien a lancé un appel à la communauté internationale

pour qu'elle aide à rapatrier les Tchadiens désireux de quitter la Jamahiriya arabe libyenne où se trouvaient 300 000 travailleurs migrants tchadiens. La crise a des répercussions sur l'économie tchadienne, car les marchés du pays sont principalement approvisionnés à partir de la Jamahiriya arabe libyenne ou à travers ce pays. La population du nord du Tchad, et en particulier des régions sahéliennes qui ont souffert de la sécheresse et de malnutrition chronique en 2009, risque de se trouver face à une pénurie importante de produits de première nécessité. En outre, l'interruption des envois de fonds par les Tchadiens vivant en Jamahiriya arabe libyenne augmente la vulnérabilité des populations qui comptent sur ces ressources.

9. Le 11 janvier, le Tchad a célébré le cinquantième anniversaire de son indépendance. Sur le plan politique, l'hostilité entre les principales factions politiques a diminué et la plupart des partis ont participé aux élections législatives tenues le 13 février conformément à l'accord politique du 13 août 2007. Les élections se sont déroulées de manière pacifique, en dépit des allégations de certains partis d'opposition qui affirmaient que tous les candidats n'avaient pas eu les mêmes possibilités. Le 27 février, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a annoncé les résultats provisoires. Le Conseil constitutionnel a maintenant publié les résultats définitifs, selon lesquels le parti au pouvoir, le Mouvement patriotique du salut (MPS), a remporté 113 sièges sur 188. Le Conseil constitutionnel a néanmoins annulé par la suite les résultats dans trois districts, représentant 13 sièges, où de graves irrégularités ont été constatées.

10. L'élection présidentielle qui devait avoir lieu le 3 avril a été reportée au 25 avril. Les cinq candidats de l'opposition ont déclaré leur attachement à la stabilité du pays mais ont exprimé leurs préoccupations au sujet du processus électoral. Le 22 mars, trois candidats de l'opposition ont suspendu leur participation, au motif que les conditions de la tenue d'une élection régulière n'étaient pas remplies et ont demandé à la population de boycotter l'élection. Toutes les parties prenantes, y compris les autorités électorales et les partis politiques, s'emploient maintenant à améliorer les arrangements pratiques de l'élection pour accroître la transparence et la responsabilité. Soixante-dix observateurs électoraux de la Mission de l'Union européenne ont observé le processus électoral qui, jusqu'à présent, s'est déroulé de façon pacifique. Vingt-deux Volontaires des Nations Unies ont également été déployés à l'appui de la Commission électorale nationale indépendante.

III. Situation humanitaire

11. En dépit de l'amélioration de la situation en matière de sécurité, les besoins humanitaires au Tchad demeurent immenses. Le pays continue à souffrir d'une crise humanitaire chronique, et la situation n'a guère évolué au cours de la période considérée. D'après la procédure d'appel global de 2011, 2,5 millions de personnes, sur une population totale de 11 millions, ont besoin d'une aide humanitaire. Il y a toujours 131 000 déplacés dans l'est du pays et 264 064 réfugiés soudanais. En outre, 64 341 réfugiés de la République centrafricaine sont installés dans le sud du pays. La population tchadienne continue d'être touchée par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que par des épidémies de méningite, de rougeole, de poliomyélite, de choléra et de dracunculose (ver de Guinée). Des cas de méningite ont été signalés dans l'un des camps de réfugiés de l'est du pays, et une campagne de vaccination a déjà été menée. Des campagnes de vaccination contre la

poliomyélite ont été organisées dans des zones proches de la frontière avec le Soudan, auxquelles il n'a pas été possible d'accéder pendant des années à cause de l'insécurité et de la violence. Au total, il y a environ 80 organisations humanitaires (internationales et nationales) actives au Tchad; sur ce nombre, 54 mènent des opérations dans l'est du pays et 11 autres sont présentes dans les régions sahéliennes. Un montant de 506 millions de dollars des États-Unis a été demandé dans le cadre de la Procédure d'appel global pour le Tchad, et 47 % de ce montant a été fourni à ce jour.

12. La malnutrition est un problème dans l'est et dans la région sahélienne du Tchad, où des taux globaux de malnutrition aiguë se situant entre 15 % et 28 % ont été signalés, mais elle touche également d'autres parties du pays. Des évaluations de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité effectuées par le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont révélé que plus de 2 millions de personnes souffrent d'insécurité alimentaire au Tchad. Plus d'un million de personnes souffrant d'insécurité alimentaire grave ne sont pas encore remises de la sécheresse de 2009 et des inondations de 2010. Dans les régions sahéliennes du Tchad, la situation en matière de sécurité alimentaire s'est améliorée récemment par rapport à la même période en 2010, grâce à une bonne récolte. Dans les zones d'élevage, en revanche, elle risque de se détériorer du fait que les ménages les plus pauvres ont perdu la plus grande partie de leur bétail après deux années de chocs successifs.

13. L'aide humanitaire reste la forme prédominante d'appui international au Tchad. Toutefois, avec la stabilisation de l'est du pays, le Gouvernement tchadien et ses partenaires internationaux mettent de plus en plus l'accent sur l'aide au relèvement rapide et au développement à plus long terme. Le Gouvernement a exposé ses priorités dans le Programme global de relance à l'est du Tchad, qui a pour but d'apporter une solution durable aux problèmes socioéconomiques qui ont été exacerbés par la faiblesse des services de base tels l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, la santé et l'éducation. Il vise également à renforcer la capacité des autorités nationales et des collectivités locales à promouvoir un développement durable et à prévenir les crises et les surmonter. Ce programme est conforme à la Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté, au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et à la Procédure d'appel global.

IV. Protection des civils

Attaques contre la population civile

14. La population civile au Tchad continue d'être exposée quotidiennement à la menace d'actes de banditisme commis par des entités armées. Les forces de sécurité tchadiennes ont stabilisé de nombreuses régions mais le manque de discipline régnant dans leurs rangs peut aussi être une source d'insécurité pour les civils. Avec le départ de la MINURCAT, la capacité de l'ONU de suivre et de signaler les attaques dirigées contre la population civile ainsi que d'autres problèmes de protection a été fortement réduite. Non seulement la Mission avait déployé des contingents dans diverses régions de l'est du Tchad, mais sa composante civile comportait 40 spécialistes des droits de l'homme et un dispositif de protection des enfants, ce qui permettait d'avoir une vue d'ensemble des incidents touchant les

civils et des tendances dans ce domaine. Le Réseau national des volontaires à l'est du Tchad (RENAVET) installé à Abéché, qui avait, dans le passé, bénéficié de l'assistance de la MINURCAT, continue de suivre la situation des droits de l'homme, mais a désormais beaucoup de mal à se rendre de nombreuses régions dans l'est pour enquêter sur certains incidents et les confirmer.

Solutions durables pour les déplacés et les réfugiés

15. En 2010, 50 000 déplacés ont quitté les sites où ils étaient installés pour retourner dans leur lieu d'origine, essentiellement dans les régions du Dar Sila et de l'Assoungha. La sécurité s'étant améliorée, plusieurs milliers de déplacés sont rentrés chez eux au cours de la période considérée, et plus de 10 000 dans les régions de Sila et de l'Assoungha ont demandé une aide au retour au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Plusieurs déplacés à Koukou et Goz Beida ont préféré ne pas regagner leurs foyers, et opté pour l'intégration locale en négociant avec les chefs traditionnels et les autorités locales l'obtention de lopins de terre où installer leur famille.

16. Si l'on a constaté, au cours de la période considérée, que les déplacés manifestaient de plus en plus le désir de quitter les sites où ils avaient été installés, aucun mouvement de population massif et soutenu n'a été observé jusqu'ici. L'insécurité et la peur du banditisme dans les zones de retour demeurent un motif de préoccupation pour les déplacés. L'accès très limité aux services sociaux de base est une autre difficulté majeure qui fait obstacle aux retours durables. Dans la plupart de ces zones, les sources d'eau potable sont inexistantes et les services de santé très rudimentaires; de plus, les écoles manquent d'enseignants qualifiés et d'infrastructures. En outre, pour trouver des solutions durables, les collectivités doivent être mieux à même de créer des activités génératrices de revenus afin que les déplacés puissent subvenir à leurs besoins. Sinon, de nombreux déplacés ne voudront pas quitter les sites où ils reçoivent une assistance depuis des années et ont accès à des services de base de bien meilleure qualité que ceux qu'ils pourraient recevoir dans leur lieu d'origine.

17. Les 264 064 réfugiés soudanais sont installés dans 12 camps dans l'est du Tchad et les 64 341 réfugiés centrafricains dans 11 camps dans le sud et le sud-est. La reprise des combats et des activités des rebelles dans le nord de la République centrafricaine vers la fin de 2010 a provoqué, en février et mars, l'arrivée de 2 000 nouveaux réfugiés centrafricains dans la région de Salamat, dans le sud-est. Les conditions de sécurité en République centrafricaine découragent les réfugiés de rentrer dans leur pays. Outre les activités visant à promouvoir l'autonomie et l'intégration locale, le HCR a continué de chercher à réinstaller environ 500 réfugiés centrafricains aux États-Unis en 2010, et à peu près 150 réfugiés devaient quitter le Tchad au cours de la période considérée.

18. Le 28 janvier, les Gouvernements tchadien et soudanais ont signé, à N'Djamena, un Mémoire d'entente entre la République du Tchad et la République du Soudan sur la coopération mutuelle relative aux réfugiés soudanais, qui définit un cadre bilatéral préliminaire pour le rapatriement des réfugiés soudanais se trouvant actuellement au Tchad. Ce document souligne que le rapatriement ne peut avoir lieu que sur une base volontaire. Le HCR n'a pas été consulté lors de la négociation du texte du Mémoire d'entente mais il a offert aux deux gouvernements des conseils techniques afin que toutes les mesures de rapatriement

des réfugiés soient pleinement conformes aux droits des réfugiés et, en particulier, à ce que les retours s'effectuent dans la sécurité, la liberté et la dignité. Les réfugiés soudanais demeurent néanmoins très préoccupés par la persistance des combats et de l'insécurité au Darfour, et la plupart ne souhaitent pas rentrer chez eux.

19. En janvier, le programme de réinstallation des réfugiés soudanais au Tchad dans des pays tiers, qui était destiné à un petit nombre de réfugiés vulnérables, a été temporairement suspendu à la demande du Gouvernement tchadien. Cette suspension a été demandée à la suite des pourparlers bilatéraux tenus entre les Gouvernements tchadien et soudanais, et des craintes exprimées par le Gouvernement soudanais que le programme de réinstallation nuise aux perspectives de retour des réfugiés au Soudan. Le HCR a négocié avec le Gouvernement tchadien en vue d'une reprise du programme, en particulier pour les réfugiés extrêmement vulnérables qui ont besoin d'une aide humanitaire ne pouvant être fournie au Tchad, par exemple des soins médicaux d'urgence.

Acheminement de l'aide humanitaire

20. L'acheminement de l'aide humanitaire au Tchad a été entravé principalement par les actes de banditisme et les activités de criminels, notamment les embuscades tendues sur les routes, les vols de fournitures humanitaires, les détournements de véhicules et les cambriolages dans les locaux et installations des organismes humanitaires. Ces attaques et vols sont le fait de bandits armés qui sont une survivance des anciens groupes armés opérant autrefois dans l'est du Tchad. Les incidents ayant un impact direct sur les opérations humanitaires sont sensiblement moins fréquents qu'il y a deux ans, ce qui a facilité l'accès aux populations touchées dans plusieurs régions. Dans l'est, l'acheminement de l'aide humanitaire s'est amélioré avec l'intensification des opérations du Détachement intégré de sécurité, du déploiement de la Force frontalière commune et de l'engagement renouvelé des autorités nationales de s'attaquer au problème de la sécurité des opérations humanitaires.

21. Toutefois, les incidents de sécurité dont ont été victimes le personnel et les opérations humanitaires ont été plus nombreux au cours de la période considérée que l'année dernière à la même époque, surtout à N'Djamena et dans le sud. Le 18 janvier 2011, une automobile du Détachement intégré de sécurité escortant deux véhicules du HCR a été attaquée par des bandits armés sur la route menant de Kyabé à Daha dans le sud. Trois officiers du Détachement et un membre de la Commission nationales d'accueil et de réinsertion des réfugiés (CNAR), ont été grièvement blessés au cours de cet incident. Les risques liés aux opérations militaires subsistent dans la région des trois frontières dans le sud-est, où la Force frontalière commune n'est pas déployée. En outre, plusieurs régions dans le nord sont minées et de vastes zones dans le nord, l'est et le sud-est contiennent des restes d'explosifs de guerre. Les déplacements et activités des organismes humanitaires sont également restreints par le fait que le Détachement intégré de sécurité n'est pas à même de fournir des escortes en nombre suffisant et que les organisations non gouvernementales sont tenues d'obtenir au préalable l'autorisation de se rendre dans l'est du pays. Plusieurs zones de retour des déplacés, dont Modeina, Koloye, Tiero Marena, et Louboutigue dans la région du Dar Sila, et Borota dans la région de l'Assoungha, de même que des localités situées le long de la frontière séparant le Tchad du Soudan, figurent parmi les zones les plus inaccessibles aux organismes humanitaires.

22. Le retrait de la MINURCAT a aussi réduit les moyens logistiques et les moyens de transport dont pouvaient disposer les organismes humanitaires qui ont de ce fait du mal à se rendre dans les zones reculées pendant la saison des pluies. L'évacuation sanitaire du personnel humanitaire est devenue plus problématique après le départ de la MINURCAT. La fermeture de la frontière libyenne a également entravé l'acheminement des secours. Le Programme alimentaire mondial a été obligé de passer par Port-Soudan, au lieu de Benghazi en Jamahiriya arabe libyenne, pour acheminer l'aide alimentaire dans l'est du Tchad.

Recrutement et emploi d'enfants

23. Seul un cas de recrutement ou d'emploi d'enfants par des entités armées a été signalé pendant la période considérée : il s'agissait, selon une information non confirmée, d'un enfant réfugié qui avait été réengagé par l'Armée nationale tchadienne. On pense néanmoins que plus d'une dizaine d'enfants soudanais réfugiés se trouvent toujours dans les rangs des forces de sécurité tchadiennes ou de groupes armés soudanais. Par ailleurs, quatre enfants âgés de 16 et 17 ans ont été capturés au cours de combats à Birao dans le nord de la République centrafricaine à la fin de 2010. Ils ont d'abord été détenus par la gendarmerie, puis relâchés en janvier et remis au Ministère tchadien de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille, qui devait les intégrer dans le programme national de retrait, de soins et de réadaptation des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. En janvier et février, 30 de ces enfants ont été réunis avec leur famille à N'Djamena et dans l'est du Tchad avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de CARE International. Toutefois, du fait du retrait de la MINURCAT, l'ONU a eu davantage de mal à surveiller et signaler, comme demandé par la résolution 1612 (2005), les violations graves dont ont été victimes des enfants. Les informations communiquées plus haut ne constituent donc pas un bilan complet des incidents touchant des enfants ni ne rendent pas totalement compte de l'ampleur des violations qui ont pu être commises durant la période considérée.

Violences sexuelles et sexistes

24. Le HCR et ses partenaires ont enregistré 300 cas de violences sexuelles et sexistes dans les camps de réfugiés de l'est et du sud du Tchad au cours de la période considérée. Les auteurs de ces actes étaient, pour la plupart, des civils. Toutefois, trois soldats soudanais auraient tenté de violer une réfugiée dans l'est en janvier et, sur les cas enregistrés par le HCR, environ 27 % des victimes étaient des enfants. Le 5 janvier, une fillette de 5 ans a été violée par un individu non identifié dans la sous-préfecture de Koukou Angarana. Le 25 janvier, une fillette de 9 ans a été violée par un homme de 19 ans à Farchana. Le HCR a reçu des informations selon lesquelles une jeune Tchadienne aurait été victime d'un viol collectif commis par trois soldats de l'Armée nationale tchadienne en février. À Touloum, trois viols de mineurs ont été enregistrés en janvier et en février. Le 4 mars, une jeune fille de 16 ans a été violée par trois soldats de l'Armée nationale tchadienne au cours d'une opération de désarmement dans la ville de Goz Beida.

25. Le nombre de cas de violences sexuelles et sexistes signalés demeure très inférieur à la réalité, non seulement en raison de tabous culturels, mais aussi parce que la plupart des incidents sont traités et réglés par les chefs traditionnels en l'absence de système judiciaire véritablement opérationnel. Les informations disponibles sont communiquées par le mécanisme de suivi du HCR et le système de

gestion des informations sur la violence sexiste que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le HCR ont mis en place en 2010 pour les déplacés et les communautés d'accueil à Goz Beida en tant que projet pilote visant à améliorer la collecte et la communication des données. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le FNUAP, agissant en collaboration avec le Ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille, ont transposé cette initiative dans les 10 arrondissements de la capitale, N'Djamena. Le Gouvernement tchadien a récemment demandé que ce système soit étendu à d'autres localités si les résultats du projet pilote à Goz Beida étaient concluants.

Violations des droits de l'homme

26. Les rapports récents sur les droits de l'homme au Tchad continuent de faire état d'arrestations et de détentions arbitraires. Ainsi, des personnes seraient détenues au poste de gendarmerie de Massakory, sur ordre du Gouverneur en janvier 2011, sans avoir eu la possibilité de comparaître devant les tribunaux. À N'Djamena, deux membres de la Ligue tchadienne des droits de l'homme auraient été arbitrairement arrêtés le 6 mars 2011 et gardés au secret par des membres de l'Agence nationale de sécurité. D'autres cas d'arrestation arbitraire et d'intimidation ont également été signalés dans le contexte des élections législatives qui ont eu lieu récemment. Les conditions de détention déplorables dans les établissements pénitentiaires continuent aussi de susciter de vives préoccupations. Depuis le retrait de la MINURCAT, aucune visite n'a été effectuée à la maison d'arrêt d'Abéché et aucune aide judiciaire n'a été fournie dans cet établissement. Le HCR, de concert avec ses partenaires locaux, a néanmoins assuré le suivi des cas de détention de réfugiés et de déplacés.

27. Le Tchad s'est sérieusement efforcé de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et la Constitution tchadienne contient des dispositions visant à garantir le respect et la protection de ces droits ainsi que l'égalité des chances à ses citoyens. Toutefois, il lui faut encore prendre des mesures pour faire en sorte que ces engagements trouvent leur expression concrète sur le terrain. Le manque de moyens de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau de l'Ombudsman de même que l'absence de systèmes judiciaire et juridique véritablement opérationnels sont parmi les difficultés qui entravent le respect des droits de l'homme au Tchad. Les mesures prises pour poursuivre les auteurs de violations de ces droits sont insuffisantes, surtout lorsque ceux-ci font partie des forces de sécurité. Cette situation explique le manque de confiance de la population dans l'administration de la justice et sape les efforts faits par le Gouvernement pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

28. Une culture de l'impunité persiste au Tchad en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. En janvier, le Président tchadien a signé un décret d'amnistie pour les crimes commis dans le pays par les membres des groupes armés de l'opposition. La liste des personnes visées n'a pas été publiée. Il importe que l'amnistie ne s'applique pas aux crimes de guerre. La réconciliation au Tchad ne devrait pas se faire au détriment de la justice ni de l'obligation de réparation pour les violations commises. Le respect et la protection des droits de l'homme devraient être au cœur de tous les efforts visant à régler les conflits et problèmes politiques de longue date au Tchad.

29. Le 10 décembre 2010, la MINURCAT et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDN) ont publié un rapport sur la situation des droits de l'homme au Tchad, qui portait sur la période allant d'avril 2008 à novembre 2010. L'absence d'institutions étatiques ou leur très faible présence dans la plus grande partie du territoire crée un climat propice aux violations des droits de l'homme. La mise en place d'institutions judiciaires à l'échelon local a été ralentie par des difficultés d'ordre logistique et des problèmes de sécurité. Le financement insuffisant des services sociaux limite le plein exercice des droits consacrés dans la Constitution. De plus, les pratiques et obstacles culturels et autres stéréotypes sociaux empêchent les femmes de prendre activement part à la vie politique et sociale du pays.

V. Progrès accomplis par le Gouvernement tchadien dans la réalisation des objectifs relatifs à la protection des civils

30. Dans sa résolution 1923 (2010), le Conseil de sécurité a noté que le Gouvernement tchadien était déterminé, compte tenu du retrait de la MINURCAT, à assumer l'entière responsabilité de la sécurité et de la protection des civils dans l'est du Tchad, et qu'il s'engageait à cette fin à entreprendre certaines tâches et à atteindre certains objectifs relatifs à la protection des civils. Les objectifs énoncés dans la résolution sont les suivants :

a) Retour et réinstallation volontaires, dans des conditions sûres et durables, des personnes déplacées;

b) Démilitarisation des camps de réfugiés et de déplacés attestée par une diminution de la présence d'armes, de la violence et des violations des droits de l'homme;

c) Renforcement des capacités des autorités tchadiennes, y compris les organes nationaux de police, le pouvoir judiciaire et le système pénitentiaire, d'assurer comme il se doit, dans l'est du Tchad, la sécurité des réfugiés, des déplacés, des civils et des travailleurs humanitaires dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

31. Au cours de la période considérée, le Gouvernement tchadien a continué de réaliser des progrès soutenus dans l'exécution des engagements qu'il avait pris d'atteindre les trois objectifs susmentionnés.

Retour et réinstallation volontaires, dans des conditions sûres et durables, des personnes déplacées

32. Le 29 décembre 2010, la Coordination nationale de soutien aux activités humanitaires et au détachement intégré de sécurité (CONSAHDIS) a été créée pour assurer la liaison entre le Gouvernement tchadien et les organismes internationaux d'aide humanitaire. Le 1^{er} mars 2011, la CONSAHDIS a convoqué à N'Djamena une réunion de haut niveau qui a rassemblé des représentants du Gouvernement, des entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des représentants de donateurs en vue d'élaborer une stratégie visant à aider les déplacés qui avaient manifesté le désir de rentrer chez eux et demandé une aide à la réintégration. Le Gouvernement tchadien souhaite toujours qu'il n'y ait plus de déplacés fin 2011, et a demandé à la communauté internationale une assistance en

vue de trouver des solutions durables. Les parties prenantes ont non seulement été invitées à aider les déplacés à retourner chez eux mais aussi à appuyer la mise en œuvre des autres solutions durables, à savoir l'intégration locale et la réinstallation des déplacés, opérations qui supposent la création dans diverses localités dans les régions de l'Assounga et du Sila, de nouveaux villages où les déplacés pourraient être réinstallés.

33. Le Gouvernement tchadien a étendu l'autorité de l'État et l'état de droit, et déployé ses forces de sécurité dans les gros bourgs et villes situés dans les zones de retour. Le HCR a redoublé d'efforts pour déterminer si les déplacés ont l'intention de rechercher des solutions durables. Ainsi, une opération a été entreprise pour établir si les déplacés dans les régions du Sila et de l'Assounga préféreraient retourner chez eux, s'intégrer localement ou être réinstallés. En outre, des missions interorganisations de suivi dans les zones de retour ont récemment été entreprises dans les villages de Wadi Kadja, Koley, Dogdore et Ade dans le but de confirmer que les déplacés avaient décidé de leur plein gré de rentrer chez eux, et d'évaluer la situation concernant la protection dans les localités en question. Jusqu'à présent, ce suivi n'a mis en évidence aucun problème particulier même si les déplacés ont énormément de mal à se réintégrer dans leur lieu d'origine.

34. On prévoit que le Ministère de l'économie et de la planification approuvera prochainement la stratégie prévoyant des solutions durables pour les déplacés, que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a élaborée en sa qualité de chef de file du Groupe de relèvement rapide. Cette stratégie a été établie en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et les autorités nationales en vue de coordonner et de gérer l'assistance destinée à aider les déplacés à rechercher des solutions durables. Le Gouvernement tchadien et les organismes humanitaires ont défini des domaines d'intervention pilotes pour l'exécution de projets dans le cadre de la stratégie.

Démilitarisation des camps de réfugiés et de déplacés

35. Depuis le déploiement de la Force frontalière commune en 2010, le HCR a constaté une nette amélioration s'agissant du respect du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés dans l'est du Tchad, évolution positive qui s'est poursuivie au cours de la période considérée. Le Détachement intégré de sécurité a des postes permanents à proximité de tous les camps de réfugiés du pays. Tous ces postes sont opérationnels et se sont acquittés des tâches courantes ces derniers mois. Le HCR a révisé le mandat des comités de surveillance des réfugiés et amélioré la coordination de leurs activités avec le Détachement intégré de sécurité et la CNAR. Une coordination plus étroite et des échanges d'informations plus efficaces devraient permettre de renforcer encore la sécurité des réfugiés dans les camps. Toutefois, compte tenu des difficultés d'accès aux réfugiés dans la région de Salamat, du fait que les camps de réfugiés sont trop près de la frontière soudanaise ainsi que de l'insécurité générale régnant dans la région en raison du banditisme, le Gouvernement tchadien a autorisé le transfert des réfugiés du camp de Daha dans le camp de Moyo, situé à 35 kilomètres de la frontière. Ceux qui ont choisi d'être transférés à Moyo ont été réinstallés en avril 2011.

36. Au cours de la période considérée, le HCR n'a pas reçu d'information faisant état de personnes armées dans les sites de déplacés. Le caractère civil et humanitaire de ces sites continue néanmoins de poser problème, étant donné qu'il n'existe pas de

poste du Détachement intégré de sécurité pour en contrôler l'accès, comme cela est fait pour les camps de réfugiés, même si ce dernier effectue des patrouilles périodiquement.

Sécurité des réfugiés, des déplacés, des civils et des travailleurs humanitaires conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme

37. Le Gouvernement tchadien a déployé la Force frontalière commune, mais a également renforcé le Détachement intégré de sécurité, dont les effectifs sont passés de 850 à 1 000 hommes. Au cours de la période considérée, ce détachement a étendu sa zone d'opérations depuis l'est du pays, où il était déployé depuis la fin 2008, vers le sud et le sud-est, régions qui elles aussi étaient victimes de nombreux actes de banditisme et vivaient dans l'insécurité. À la suite du retrait de la MINURCAT, le Gouvernement tchadien s'est engagé à prendre en charge les traitements et primes du personnel du Détachement intégré de sécurité et, avec la création de la CONSAHDIS, a assumé la responsabilité des opérations du Détachement. Les patrouilles effectuées par ce dernier ont été efficaces et favorablement accueillies par la population locale et les bénéficiaires car elles facilitaient l'acheminement de l'aide humanitaire. Toutefois, certaines difficultés d'ordre logistique ont empêché le Détachement de répondre à toutes les demandes de patrouilles et d'escortes émanant des organismes d'aide humanitaire.

38. La création par le Gouvernement tchadien à la fin de 2010 des bureaux de sécurisation et des mouvements (BSM) dans 12 localités (Gore, Abéché, Iriba, Farchana, Goz Beida, Koukou Angarana, Haraze, Maro, Daha, AmTiman, Bahaï et Guereda) a aidé à mettre en place un réseau de sécurité destiné à faciliter les opérations humanitaires. Les BSM se réunissent une fois par semaine, essentiellement pour évaluer les conditions de sécurité dans les zones en question et donnent suite aux demandes d'escortes des organismes humanitaires. Leur bon fonctionnement et le renforcement de la coordination entre le Détachement intégré de sécurité et les organismes humanitaires ont fortement contribué à l'amélioration du climat de sécurité pour les opérations humanitaires.

39. La cinquième et dernière réunion du forum humanitaire créé en application de la résolution 1923 (2010) pour favoriser le dialogue entre le Gouvernement tchadien et ses partenaires internationaux sur toute une série de questions humanitaires a eu lieu le 15 décembre 2010. Les participants ont récapitulé les résultats des quatre réunions précédentes tenues à N'Djamena, Abéché, Goz Beida et Hadjer Hadid, qui avaient été consacrées à : la protection des civils, l'acheminement de l'aide humanitaire, la recherche de solutions durables pour les déplacés et le relèvement rapide. Ces réunions étaient coprésidées par la CONSAHDIS et le Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies et ont réuni des représentants du Gouvernement tchadien, des entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et du Comité international de la Croix-Rouge. Elles ont aidé tous les intervenants à mieux comprendre les difficultés rencontrées dans les activités d'aide humanitaire et de protection au Tchad. Un mécanisme de suivi trimestriel a été mis en place pour examiner les recommandations et mesures proposées.

VI. Activités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale

40. Afin d'aider le Gouvernement tchadien à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'assurer la protection des civils, l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales qui sont ses partenaires ont mené les activités ci-après.

Stratégie visant à protéger les civils

41. Compte tenu du retrait de la MINURCAT et soucieux d'assurer la continuité de l'action menée par les Nations Unies pour assurer la protection des civils au Tchad, le Comité des politiques que je préside a demandé, le 21 octobre 2010, à l'équipe de pays des Nations Unies d'élaborer une stratégie globale en vue d'assurer la protection des civils dans l'est du pays. La nécessité d'établir une stratégie précise en la matière était également l'une des conclusions auxquelles étaient parvenues les réunions humanitaires dont il est question plus haut. Au cours de la période considérée, le HCR a mené des consultations avec les entités compétentes des Nations Unies et des partenaires en vue d'élaborer la stratégie, en consultation avec le Gouvernement tchadien. Cette stratégie contribue à préciser les responsabilités assumées par l'équipe de pays des Nations Unies après le départ de la MINURCAT ainsi que la manière dont l'équipe peut aider le Gouvernement tchadien à s'acquitter des obligations que lui impose le droit international en matière de protection des civils. Elle aide aussi à préparer le passage des activités de protection d'un contexte humanitaire à un contexte de développement.

Transfert des responsabilités de la MINURCAT et renforcement du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies

42. En décembre 2010, la MINURCAT et l'équipe de pays des Nations Unies ont finalisé le programme de consolidation des acquis de la MINURCAT/équipe de pays à l'est du Tchad, qui a été approuvé par le Gouvernement tchadien et qui vise à assurer un transfert en bon ordre des activités des composantes civiles de la Mission aux entités compétentes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'état de droit et de la justice, des droits de l'homme, de la protection des enfants, de la problématique hommes-femmes, du déminage et de la consolidation de la paix. Le programme de transition est totalement conforme au PGRET du Gouvernement tchadien.

43. Avec le départ de la MINURCAT, le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies a été renforcé pour devenir le chef de file des Nations Unies au Tchad et faciliter la coordination de l'assistance des Nations Unies durant cette importante phase de transition. Le Bureau du Coordonnateur résident est composé actuellement d'une équipe multidisciplinaire qui comprend un spécialiste de la coordination, un conseiller pour la planification stratégique, un conseiller pour la paix et le développement, un conseiller pour les droits de l'homme et un conseiller pour le relèvement rapide. En outre, le PNUD, le Bureau de coordination des opérations de développement et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont fourni du personnel pour certaines fonctions précises. L'équipe facilitera la liaison entre les programmes d'aide humanitaire et de développement. De plus, un conseiller pour les questions de police du Département des opérations de maintien de la paix, dont le coût a été remboursé par le PNUD, a été détaché pendant trois mois auprès du

Bureau du Coordonnateur résident en vue d'appuyer le programme commun du PNUD et du HCR pour le Détachement intégré de sécurité (voir plus loin). Malgré ces renforts, une assistance supplémentaire sera nécessaire pour renforcer le Bureau du Coordonnateur résident.

44. La stabilisation récente de l'est du Tchad est l'occasion pour les Nations Unies d'axer plus encore l'assistance fournie à ce pays sur la consolidation de la paix et le relèvement. L'équipe de pays des Nations Unies a reçu du Dispositif d'intervention immédiate du Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies un soutien temporaire pour la poursuite des opérations du Détachement intégré de sécurité, à la suite du retrait de la MINURCAT, et une demande de déclaration officielle d'admission au bénéfice d'un financement à plus long terme du Fonds, rédigée en étroite consultation avec le Ministère de l'économie et de la planification et officiellement approuvée par le Gouvernement tchadien, a été présentée au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Toutefois, le Fonds pour la consolidation de la paix ne remplit qu'une fonction de catalyseur et de palliatif pour financer les interventions de consolidation de la paix et n'est pas en mesure à lui seul de répondre aux besoins considérables du pays. Une assistance financière d'autres donateurs est donc requise d'urgence pour appuyer les efforts de consolidation de la paix et de relèvement du Gouvernement tchadien.

Fourniture d'une assistance technique et d'un appui au Détachement intégré de sécurité

45. Comme suite au plan révisé de pérennisation du Détachement intégré de sécurité, présenté par le Gouvernement tchadien au Conseil de sécurité en octobre 2010 (voir S/2010/536), le PNUD et le HCR ont élaboré, en étroite collaboration avec le Gouvernement tchadien, un programme destiné à aider ce dernier à assurer la poursuite des activités du Détachement intégré de sécurité après le départ de la MINURCAT et à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe d'assurer la protection des civils en application de la résolution 1923 (2010). Le 1^{er} mars 2011, le PNUD, le HCR et le Gouvernement tchadien ont officiellement signé un programme visant à appuyer les aspects administratifs et logistiques des opérations du Détachement intégré de sécurité. La phase initiale de ce programme a été financée par le Fonds pour la consolidation de la paix de l'ONU, qui a décaissé 2,7 millions de dollars des États-Unis provenant de son Dispositif d'intervention immédiate. L'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et la Suisse figurent au nombre des autres contributeurs au programme, lequel continue néanmoins d'accuser un déficit de financement pour 2011.

46. Dans le cadre de ce programme, le HCR s'est chargé de l'entretien du parc de véhicules du Détachement intégré de sécurité, de la construction de nouveaux postes de police dans la région de Salamat dans le sud, ainsi que de la maintenance des postes de police construits par la MINURCAT. Il assure également la gestion du réseau de télécommunication et de radio du Détachement et appuie les activités visant à rendre ce dernier mieux à même d'assurer la sécurité des réfugiés et des déplacés. Pour sa part, le PNUD apporte son soutien à la CONSAHDIS, notamment en déployant un conseiller pour les questions de police chargé de donner des avis sur le contrôle opérationnel des activités du Détachement. Avec le concours du PNUD, la mise au point définitive de l'architecture administrative de la CONSAHDIS représente un jalon important dans l'action menée pour assurer la

continuité des opérations du Détachement en 2011. Ses règles et règlements internes ont été finalisés et son comité disciplinaire mis en place.

47. Il est généralement admis, à la fois par le Gouvernement tchadien et par ses partenaires internationaux, que le Détachement intégré de sécurité constitue une solution temporaire pour assurer la sécurité dans l'est du Tchad et, à terme, ne saurait remplacer les forces de sécurité régulières, ce qui amène à poser la question de savoir comment assurer efficacement la gestion de la sécurité une fois achevé le programme commun en 2011/12. Un examen de ce programme doit avoir lieu en 2011 vers afin que l'on puisse entreprendre l'étude des modalités du transfert au Gouvernement tchadien de la pleine responsabilité du Détachement intégré de sécurité. L'avenir de ce dernier devrait être envisagé dans le contexte plus large de la nécessité d'une réforme du secteur de la sécurité au Tchad et de la constitution de forces de sécurité professionnelles et comptables de leurs actes devant les citoyens.

Protection des enfants

48. Comme suite à mon dernier rapport sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/2011/64), en date du 9 février 2011, et dans le cadre du transfert des activités de la MINURCAT à l'équipe de pays des Nations Unies, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants, mis en place en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), a été maintenu sous la direction du Coordonnateur résident et du représentant de l'UNICEF. Les coprésidents de l'Équipe spéciale de surveillance et de communication veilleront à l'exécution de l'obligation de présenter des rapports au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé, à l'application des conclusions du Groupe de travail ainsi que des recommandations que j'ai formulées dans mes rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Tchad.

49. L'Équipe spéciale a commencé à coordonner la production d'informations sur le Tchad pour la publication d'une note bimensuelle d'information. En décembre 2010, l'UNICEF a engagé un dialogue avec le Gouvernement tchadien en vue de l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces de sécurité nationales. À la suite d'une intense campagne de sensibilisation en janvier et février 2011, le Ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille a soumis le 3 mars un avant-projet de plan d'action à l'Équipe spéciale. Cet avant-projet, qui est actuellement à l'étude, devrait être signé cette année par le Gouvernement tchadien et mon Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Droits de l'homme, état de droit et accès à la justice

50. L'ONU a continué d'aider à promouvoir les droits de l'homme au Tchad avec la construction, en février 2011, de l'École nationale de la magistrature à N'Djamena. Le recrutement de nouveaux magistrats se poursuit. Le plan d'action national des droits de l'homme, en cours d'élaboration, vise à faire mieux connaître les questions liées aux droits de l'homme au Tchad et à renforcer les capacités dans ce domaine. Son élaboration, sous la direction du Ministère des droits de l'homme et de la promotion des libertés, a fait appel à la participation de tous – responsables gouvernementaux, entités des Nations Unies et organisations de la société civile –, le but étant de mettre en place des mesures propres à combler les lacunes recensées

dans l'action menée pour aider le Tchad à s'acquitter des obligations que lui impose le droit international dans le domaine des droits de l'homme. Dans les mois à venir, le HCDH contribuera à l'établissement de la version définitive du plan d'action et à sa mise en œuvre efficace.

51. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme aide en outre le Gouvernement tchadien à revitaliser la Commission nationale des droits de l'homme et à assurer sa conformité avec les Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales, surtout pour ce qui est de son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif. Le HCDH et le PNUD ont également élaboré un projet commun intitulé « Accès à la justice : la promotion des droits de l'homme et de l'égalité des sexes » visant à renforcer les capacités et compétences techniques du personnel du Ministère des droits de l'homme et de la promotion des libertés, et à le rendre ainsi mieux à même de s'acquitter de la mission qui est la sienne de répondre aux préoccupations touchant les droits de l'homme dans le contexte des élections devant avoir lieu au Tchad. Des formations sont envisagées dans des domaines précis en prévision des élections présidentielles. Le HCDH collaborera ensuite avec les organismes des Nations Unies à la mise au point d'un module de formation plus complet et plus cohérent afin de renforcer les capacités des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, des forces nationales de sécurité et de défense, ainsi que des membres du Parlement récemment élus.

Déminage

52. Les civils continuent d'être exposés à la menace que posent les mines antipersonnel et antichar ainsi que les munitions non explosées. Les zones les plus minées se trouvent dans les régions de Borkou, Ennedi et Tibesti dans le nord, encore que d'autres régions souffrent aussi de ce problème. Le 2 décembre 2010, le Tchad s'est vu accorder un délai supplémentaire de trois ans, jusqu'en janvier 2014, pour achever les opérations de destruction des mines terrestres antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur les mines antipersonnel). Afin de s'acquitter de cette tâche, le Gouvernement entend poursuivre le levé des champs de mines, entrepris dans tout le pays en 2010 avec le PNUD et d'autres partenaires, pour déterminer l'ampleur du problème. Avant son retrait, le Groupe de la lutte antimines de la MINURCAT a compilé toutes les données sur les mines et les restes explosifs de guerre qu'il avait recueillies depuis 2008, et commencé à les transférer au Centre national de déminage (CND). Après le départ de la MINURCAT, et compte tenu des engagements pris par le Tchad au titre de la Convention sur les mines antipersonnel, le PNUD, le Service de la lutte antimines de l'ONU et l'UNICEF étudient les moyens de renforcer le programme national de déminage tels que la poursuite des levés techniques à l'échelon national, l'exécution d'opérations de destruction des mines terrestres et des munitions non explosées, ainsi que la réalisation d'activités de sensibilisation aux risques que présentent les mines.

Désarmement, démobilisation et réintégration, et réforme du secteur de la sécurité

53. Le Gouvernement tchadien a fait part de son intention de lancer un programme officiel de désarmement, démobilisation et réintégration, jusqu'ici inexistant. Au cours du second semestre de 2010, il a commencé à élaborer un avant-projet dans ce

sens et a sollicited, à la fin de 2010, une assistance technique au PNUD en vue d'en assurer la pleine conformité avec les normes internationales en la matière. Toutefois, dans sa forme actuelle, le projet de programme n'est pas adapté aux défis auxquels est confronté le pays. En outre, compte tenu des problèmes que pose la réforme du secteur de la sécurité et de la nécessité de réduire les effectifs de l'Armée nationale tchadienne en fonction des conditions de sécurité actuelles, le programme de désarmement, démobilisation et réintégration aura besoin d'être révisé. Il fait actuellement l'objet d'un examen tenant compte de ces considérations.

VII. Liquidation des actifs de la MINURCAT

54. Bien que la MINURCAT se soit officiellement retirée du Tchad le 31 décembre 2010, la liquidation de son matériel a commencé le 1^{er} janvier 2011 et prendra fin le 30 avril de la même année. En l'espace de quatre mois, la Mission a liquidé ses actifs et mené à bien les tâches nécessaires à cet effet conformément au plan approuvé par le Département de l'appui aux missions à la fin de 2010. La liquidation définitive des actifs de la Mission se poursuit dans toute sa zone d'opérations. Sur un inventaire total de 18 808 éléments d'actif, d'une valeur totale de 132,9 millions de dollars des États-Unis, environ 55 % sont actuellement transférés à d'autres missions et bureaux hors Siège des Nations Unies dans le monde entier. Un pour cent est vendu à sa valeur résiduelle à des entités des Nations Unies demeurant au Tchad. Plus d'un tiers doivent être mis en vente ou au rebut sur place. Enfin, il sera fait don d'environ 12,5 % des actifs au Gouvernement tchadien.

VIII. Observations et recommandations

55. Avant l'adoption de la résolution 1923 (2010), on craignait que le retrait de la MINURCAT n'ait des répercussions néfastes sur la situation des civils et ne nuise à la capacité des organismes d'aide humanitaire d'opérer dans l'est du pays. La Mission s'est retirée du Tchad le 31 décembre, c'est-à-dire il y a relativement peu de temps, mais rien de tel n'a été observé jusqu'à présent. Au contraire, les conditions générales de sécurité dans le pays ont continué de s'améliorer à mesure que le Gouvernement assumait la responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile.

56. Toutefois, plusieurs causes à l'origine du conflit, telles que la concurrence pour l'acquisition de ressources rares, la faiblesse des structures de gouvernance et le respect insuffisant des droits de l'homme, persistent, et la population civile continue d'être exposée à la menace de la violence. Les conditions de sécurité au Tchad varient également en fonction de l'évolution de la situation dans la région. Le Conseil de sécurité devrait donc continuer de suivre attentivement tout fait nouveau ayant un impact sur la population civile au Tchad.

57. Des progrès sensibles ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de protection que le Gouvernement tchadien s'était engagé à atteindre [voir résolution 1923 (2010)]. Cependant, ces objectifs n'ont pas encore été tous atteints, en particulier ceux qui concernent des solutions durables pour les réfugiés et déplacés. Ils doivent néanmoins demeurer l'aune à laquelle mesurer les progrès réalisés dans le domaine de la protection des civils au Tchad. Il est impératif que l'équipe de pays des Nations Unies achève au plus tôt la mise au point de sa stratégie de protection

des civils et définisse les moyens de continuer à mesurer les progrès dans ce domaine.

58. Le retrait de la MINURCAT a gravement nui à la capacité des Nations Unies de suivre la situation globale des civils et des droits de l'homme au Tchad. Si l'amélioration de la sécurité semble indiquer que les attaques contre les civils sont moins nombreuses, il est néanmoins impossible de confirmer ce fait en l'absence de surveillance systématique des droits de l'homme et d'informations à ce sujet. L'équipe de pays des Nations Unies au Tchad devrait d'urgence renforcer sa capacité de surveillance des droits de l'homme.

59. Il faudrait aussi suivre de plus près les violations graves commises contre des enfants et améliorer la communication d'informations à cet égard en exécution des obligations concernant la présentation de rapports au Conseil de sécurité. Il conviendrait en outre d'encourager le Gouvernement tchadien à adopter et à mettre en œuvre le projet de plan d'action sur le recrutement et l'emploi d'enfants.

60. Il faut rechercher des solutions durables pour les milliers de réfugiés et de déplacés vivant dans l'est du pays. Le Gouvernement tchadien devrait élaborer sans délai, avec le concours des Nations Unies, un plan d'opérations en vue d'aider les déplacés qui ont manifesté le souhait de rentrer chez eux ou qui optent pour d'autres formules. Il doit aussi mener à son terme le processus de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et approuver la stratégie prévoyant des solutions durables, qui a été établie en collaboration avec le PNUD.

61. Malgré le retrait de la MINURCAT, le Détachement intégré de sécurité continue d'assurer la protection des camps de réfugiés et des sites de déplacés et alentour, et fournit aux organismes d'aide humanitaire des escortes pour les aider à mener leurs opérations. Toutefois, il n'offre qu'une solution temporaire au problème de la sécurité dans l'est du Tchad et devrait être progressivement supprimé. Ce qu'il faut avant tout maintenant, c'est un plan précis pour la réforme du secteur de la sécurité et la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. La mise en place de forces de sécurité professionnelles et comptables de leurs actes est essentielle pour la protection des civils.

62. Des milliers de personnes continuent d'avoir besoin d'une aide humanitaire au Tchad. Étant donné le caractère chronique de la situation humanitaire, il faudrait mettre davantage l'accent sur le relèvement et la consolidation de la paix en vue de faciliter le passage de la phase des secours à celle du développement. Ce n'est qu'en s'attaquant aux causes profondes du conflit au moyen d'interventions à long terme en faveur du développement que le Gouvernement tchadien sera en mesure de briser le cycle de violence qui a frappé le pays et sa population civile ces dernières années.

63. Les ressources ne sont actuellement pas suffisantes pour mener à bien cette importante phase de transition. Une déclaration d'admission au bénéfice du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix doit être présentée à titre hautement prioritaire, même si l'assistance du Fonds ne permettra de répondre qu'à une partie infime des besoins de consolidation de la paix et de relèvement. L'équipe de pays des Nations Unies devrait donc élaborer une stratégie de mobilisation de ressources, et les donateurs devraient être encouragés à appuyer cette initiative afin de venir en aide au Tchad au cours de cette phase de transition critique sur la voie du développement à long terme.

64. Le cas du Tchad est unique en ce sens qu'aucune mission politique ou mission de consolidation de la paix des Nations Unies n'a pris la relève de la mission de maintien de la paix après son départ. D'importants enseignements peuvent en être tirés, surtout lorsqu'il s'agit de mesurer les progrès dans le domaine de la protection des civils, et de déterminer comment tenir compte de cet aspect lorsque le Conseil et d'autres parties prenantes envisagent le retrait progressif d'une mission de maintien de la paix. Le transfert de certaines responsabilités de la MINURCAT à l'équipe de pays des Nations Unies s'est déroulé sans heurts, mais des directives générales dans ce domaine devront être établies pour d'autres contextes.
